

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Pierre BASTARD-ROSSET, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mmes Graziella POURROY SOLARI, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Jean VULLIET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux

Était excusé : MM. Stéphane BESSON, Conseiller Municipal.

Date de la convocation : 12 juillet 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 28

Secrétaire : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

**N° 2023/080 - DÉVIATION-EST – AMÉNAGEMENT DE L'ARRET « GARE ROUTIÈRE » -
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA RÉGION AUVERGNE
RHONE-ALPES - AVENANT N°3**

Considérant la convention passée avec la Région le 24 janvier 2020 ;

Considérant les avenants n°1 et 2 à la convention, adoptés lors du Conseil Municipal le 15 juillet 2021 ;

M. le Maire informe les élus que la Commune a déposé un dossier de demande de subvention complémentaire pour la prise en charge des deux élévateurs PMR dont le montant s'élève à 45 600 € HT.

M. le Maire informe les élus que la Région, lors de sa commission permanente du 12 mai 2023, a délibéré favorablement pour le financement de ces travaux supplémentaires.

Ainsi, la participation financière de la Région, détaillée dans la convention jointe en annexe, s'élève à 45 600 € HT passant le montant total de l'aide régionale sur ce dossier à 834 600 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3, avec la région Auvergne Rhône-Alpes.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 27/07/2023

ID : 074-217402809-20230720-CM23080-DE

S²LOW

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Nelly VEYRAT DUREBEX

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 26 JUL. 2023 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 27 JUL. 2023

THÔNES, le

Le Maire,

Pierre BIBOLLET





AVENANT N°3 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ARRET « GARE ROUTIERE » A THONES

Vu le dossier de demande de financement déposé par la Commune de Thônes le 16 février 2019,

Vu la délibération n°CP-2019-09 / 17-145-3340 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 septembre 2019, relative au programme suivant : « P113 transport scolaire et non urbain »,

Vu la convention de financement en date du 24 janvier 2020,

Vu la demande complémentaire de financement déposée par la Commune de Thônes le 27 janvier 2021,

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 101 cours Charlemagne – CS 20033 – 69269 LYON Cedex 02, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional, autorisé par la délibération de la Commission Permanente n° CP- 2023-05/02-9-7462 du 12 mai 2023

ci-après désignée « la Région »,

ET

La Commune de Thônes, sise BP 82 à Thônes, représentée par Monsieur Pierre BIBOLLET, Maire, autorisé par la délibération du Conseil municipal du

ci-après désignée « la Commune »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le projet d'aménagement de la halte routière à Thônes a pour objet de sécuriser le site, mais également d'améliorer les conditions d'exploitations.

A l'issue des études AVP, il est apparu des contraintes qui ont nécessité des compléments d'aménagement parmi celle-ci il convient de prendre en compte l'accessibilité du site.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le financement d'élévateurs PMR pour l'accessibilité du quai bus sens descendant, quai ajouté à la demande de la Région.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Le coût de l'installation des deux élévateurs PMR a été chiffré à 45 600 € HT.
Ces travaux étant rendus nécessaires uniquement par la demande de la Région, leur prise en charge financière à hauteur de 100 %, se fera au même titre que les autres travaux de création d'arrêt de car, dans la stricte limite des dépenses éligibles.

Le montant plafond de la participation financière de la Région aux travaux d'aménagement de quais des arrêts « gare routière » à Thônes est donc porté à 834 660 € HT.

ARTICLE 3 : AUTRES STIPULATIONS

Les autres articles de la convention sont inchangés.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Cet avenant prendra effet à compter de sa signature. Il devra être signé et transmis à la Région dans les plus brefs délais.

Fait au Conseil régional, le

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour la Région,
Le Président,